

Arrêté n° : ED/ST/2025/ 471 .

Occupation du domaine public,
Autorisation de stationnement,

Du jeudi 23 Octobre 2025,
Au vendredi 31 octobre 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux par l'Entreprise LS Peinture chez Monsieur TRELÀ, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'autoriser le stationnement, sur une place à l'entreprise **LS Peinture**, au droit de la rue de la Tonnellerie, sauf les vendredis 24 et 31 octobre l'entreprise est autorisée à se stationner au droit du 9 rue du châtel.

ARRÊTONS

Article 1 : L'occupation du domaine public est donnée à l'entreprise **LS Peinture** effectuant les travaux, sur une place, au droit de la rue de la Tonnellerie, du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sauf les vendredis 24 et 31 octobre l'entreprise est autorisée à se stationner au droit du 9 rue du châtel.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **LS Peinture** sur une place, au droit de la rue de la Tonnellerie, du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

Article 3 : La rue de la Tonnellerie étant interdite à la circulation pour raison de travaux, l'autorisation est donnée à l'entreprise pour accéder à son lieu de travail. A charge de l'entreprise de déplacer la barrière d'interdiction et de la replacer impérativement après son passage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 21 OCT. 2025

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

21 OCT. 2025

21 OCT. 2025

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :